

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.111

1er mai 1989

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Agence nationale pour la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: Interdiction d'utiliser certains chlorofluorocarbones
6. Teneur: Interdiction de la production, de l'importation et de l'exportation de certains produits contenant des chlorofluorocarbones (CFC) ou fabriqués à partir de ces derniers. Interdiction de l'utilisation de CFC dans certains procédés industriels. Ces interdictions entreront en vigueur dans les années 90, dès que des matières et procédés de remplacement auront été mis au point.
7. Objectif et justification: Limiter les émissions de CFC
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 2 mai 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: Agence nationale pour la protection de l'environnement Strandgade 29, 1401 Copenhague (Danemark)